

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° CD85

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 33 A

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« Les contrats relatifs à la mise en œuvre de mesures compensatoires donnent naissance à des obligations réelles environnementales définies à l'article L. 132-3. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.